ADENCLASSIFIEDS
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.502.871 €
Siège social : 1-3 rue La Fayette – 75009 PARIS
431 373 471 RCS PARIS

RAPPORT 2008 DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Chers actionnaires,

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, je vous rends compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport a été élaboré avec l'appui de la Direction Financière et de la Direction Juridique d'Adenclassifieds (« La Société »), et en application notamment :

- de l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 (le « Code AFEP/MEDEF »).

1. COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La direction de la Société est actuellement confiée à un Directoire placé sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

1.1 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération ; il nomme et peut révoquer le président du Directoire et le Directeur Général et fixe leurs rémunérations ; plus généralement, il peut révoquer les membres du Directoire.
Il autorise les conventions réglementées.
Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
Le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

1.2 DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président, le vice-président ou par au moins deux membres du Conseil de Surveillance.
Toutefois, le président du Conseil de Surveillance doit convoquer ce dernier à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président du Conseil de Surveillance et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.
Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président du Conseil de Surveillance est prépondérante en cas de partage.

Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur qui prévoit que les membres du Conseil de Surveillance peuvent tenir leur réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions par les moyens susvisés répondant aux exigences suivantes :
- garantir une identification et une participation effective des membres du Conseil de Surveillance ;
- assurer une retransmission en continu des délibérations.
Le recours à ces procédés est exclu pour les réunions du Conseil de Surveillance dont l'objet est la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

1.3 PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Cf. Article 30 des statuts de la Société ADENCLASSIFIEDS, ci-après reproduit :

*« **ARTICLE 30 - Assemblées Générales***

30.1 Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

30.2 Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales personnellement ou par mandataire, ou y exercer le vote par correspondance.
Toutefois, pour avoir le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société, et les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, dans les mêmes délais, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée Générale. Le Directoire peut supprimer ou réduire ce délai de cinq jours calendaires par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

30.3 Le Directoire peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées Générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux Assemblées Générales par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

30.4 Tout actionnaire peut voter à distance, sous réserve que le formulaire de vote soit parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Lors de la réunion de l'Assemblée Générale, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

30.5 Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son président.

30.6 Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles appelées à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

30.7 Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

30.8 L'ordre du jour des Assemblées Générales d'actionnaires est arrêté par l'organe qui a fait la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projet de résolution.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement. Elle peut révoquer un ou plusieurs membres du Directoire sur proposition du Conseil de Surveillance. ».

1.4 BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil de Surveillance et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

1.5 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance a adopté, par décision en date du 4 décembre 2006, son règlement intérieur destiné notamment à préciser les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance de la Société, le droit d'information et de communication du conseil de surveillance, l'organisation des relations entre le Conseil de Surveillance et le Directoire ainsi que le fonctionnement des comités de la Société dans le cadre législatif et règlementaire applicable à la Société et de ses statuts.
Le Conseil de Surveillance a, lors de la réunion du 12 novembre 2008, décidé de procéder à la modification de son Règlement Intérieur, afin d'y consacrer l'existence d'un Comité Stratégique (cf § 1.10.3 supra), mis en place au cours du premier semestre 2008, et d'en préciser ses attributions et ses règles de fonctionnement et de composition.

1.6 CHARTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux termes du règlement intérieur, il a été mis en place une charte des membres du Conseil de Surveillance (la « Charte »), jointe aux présentes, qui détermine un cadre déontologique en fixant les devoirs et obligations auxquels sont tenus tous les membres du Conseil de Surveillance en ce compris les personnes physiques qui sont les représentants permanents des personnes morales. La Charte s'applique également aux censeurs.

1.7 FREQUENCE DES REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni 8 fois, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance par lettre simple ou par envoi de courriel, au siège social de la Société sis 1/3 rue Lafayette à PARIS (75009). Le taux moyen de participation s'est élevé à environ 83%.

Les principaux points abordés à l'occasion de ces Conseils figurent dans le « Rapport de gestion du Directoire » qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

1.8 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.
Le Conseil de Surveillance a décidé que seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance percevraient des jetons de présence (exception faite de Monsieur François SANCHEZ qui percevra des jetons de présence pour sa participation à titre personnel en qualité de Président du Comité des Rémunérations), calculés selon le principe suivant : 2.500 € attribués à chacun des membres par présence au Conseil de Surveillance et Comités spécialisés ayant eu lieu au cours de l'année.

S'agissant de 2008, le montant global porté aux charges de l'exercice au titre des jetons de présence s'élève à 55.000 euros.
La rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance est déterminée par le Conseil de Surveillance.

Au titre des exercices 2007 et 2008, aucune rémunération n'a été allouée par le Conseil de Surveillance au titre des mandats de Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance.
Seul le Vice-Président a perçu des jetons de présence au cours de l'exercice 2008, de par sa qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance (Cf. § [redacted] du « Rapport de gestion du Directoire » s'agissant des montants perçus).

Le Conseil de Surveillance peut allouer des rémunérations exceptionnelles à ses membres au titre de missions ou mandats qui leur sont confiés. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
Au titre des exercices 2007 et 2008, le Conseil de Surveillance n'a procédé à aucune allocation de rémunérations exceptionnelles.

1.9 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2008, le Conseil de Surveillance de la Société ADENCLASSIFIEDS était composé de huit membres, à savoir :

- Monsieur Francis MOREL, Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Laurent SORBIER, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Madame Sofia BENGANA, membre du Conseil de Surveillance;
- Monsieur Christophe VICTOR, membre du Conseil de Surveillance;
- Monsieur Benoît HABERT, membre du Conseil de Surveillance;
- Monsieur Olivier COSTA DE BEAUREGARD, membre du Conseil de Surveillance;
- Monsieur Michel WOLFOVSKI, membre du Conseil de Surveillance;
- SICCER, représenté par Monsieur François SANCHEZ, membre du Conseil de Surveillance.

Rappel des modifications intervenues au cours de l'exercice 2008 :

- La Société CREDIT AGRICOLE PRIVATE EQUITY (« CAPE »), représentée par Monsieur Antoine COLBOC a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance le 1er août 2008, démission constatée par le Conseil de Surveillance du 3 septembre 2008. Lors du Conseil de Surveillance du 27 janvier 2009, Monsieur Alain CADIOU a été nommé, à titre provisoire, sous réserve de sa ratification par la prochaine Assemblée Générale, en remplacement de CAPE, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier ;
- Madame Marie-Christine LEVET a démissionné de ses fonctions lors du Conseil de Surveillance du 12 novembre 2008, lequel a décidé lors de sa séance du 27 janvier 2009 de ne pas procéder à son remplacement.

1.10 LES COMITES SPECIALISES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance a adopté son règlement intérieur précisant les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de la Société dans le cadre législatif et règlementaire applicable à la Société et de ses statuts.
Le Conseil de Surveillance a décidé, par décision en date du 19 septembre 2006, de la création d'un Comité des Rémunérations, et un Comité d'Audit existe sous sa forme actuelle depuis juillet 2007.
Le Conseil de Surveillance a, lors de la réunion du 12 novembre 2008, décidé de procéder à la modification de son Règlement Intérieur, afin d'y consacrer l'existence d'un Comité Stratégique, mis en place au cours du 1er semestre 2008, et d'en préciser ses attributions et ses règles de fonctionnement et de composition.

Les comités assistent le Conseil de Surveillance dans ses travaux et concourent à la préparation de ses décisions.
Les comités exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil de Surveillance sans que leurs attributions ne puissent avoir pour objet de déléguer aux comités les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de Surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du président du Conseil de Surveillance.

1.10.1. Comité des rémunérations

1.10.1.1. Attributions du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a vocation à assister le Conseil de Surveillance dans la détermination de la politique de rémunération des membres du directoire.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est consulté par le Conseil de Surveillance sur toutes propositions relatives :

- au montant de la rémunération fixe et, le cas échéant, de la rémunération variable attribuée à chaque membre du directoire ;
- aux engagements financiers pris en faveur des membres du directoire à l'occasion de la cessation ou du changement de leurs fonctions au sein de la Société ;
- au montant et aux modalités de rémunération des membres du directoire qui bénéficient d'un contrat de travail avec la Société ou ses filiales ;
- aux régimes de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des membres du directoire ;
- à la politique générale d'attribution aux membres du directoire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de la Société.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité des rémunérations a été consulté à plusieurs reprises. Il a ainsi demandé au Conseil de Surveillance de procéder à la régularisation des plans d'attribution gratuite d'actions consentis à compter du 1er janvier 2007. Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-197-1-II, alinéa 4 du Code de Commerce, le Comité des Rémunérations du 23 octobre 2008 a proposé que les mandataires sociaux, après la période de 4 ans qui suit l'attribution, conservent un minimum de 20% des actions acquises tant qu'ils font partie de la Société, afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Le Comité des rémunérations a également, au cours de l'exercice 2008, recommandé au Conseil de Surveillance, lors de sa consultation du 4 décembre 2008, de suspendre le contrat de travail de Monsieur Thibaut GEMIGNANI, et de lui verser à compter de cette date une rémunération en qualité de mandataire social.
Le Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 27 janvier 2009 a pris acte de ces recommandations et décidé de suspendre le contrat de travail de Monsieur Thibaut GEMIGNANI à compter rétroactivement du 1er janvier 2009, et de lui verser à compter de cette date une rémunération en qualité de mandataire social.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il a été décidé que seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance percevraient des jetons de présence.
Ceux-ci sont calculés selon le principe suivant : 2.500 € attribués à chacun des membres par présence au Conseil de Surveillance et Comités spécialisés ayant eu lieu au cours de l'année. Ces jetons de présence ont été mis en paiement à la fin de l'exercice.

A ce titre, ont perçu des jetons de présence :

- Monsieur Michel WOLFOVSKI ;
- Madame Marie-Christine LEVET ;
- Monsieur Laurent SORBIER ;
- Et, Monsieur François SANCHEZ, pour sa participation, à titre personnel au Comité des rémunérations.

Le détail de ces rémunérations figure dans le « Rapport de gestion du Directoire », § 9.2.1.

Le Comité des rémunérations est dans tous les cas consulté en ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux.

1.10.1.2. Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres, choisis par le Conseil de Surveillance en raison de leur compétence, dont un membre indépendant au sens de la section II du Règlement Intérieur.
Tous les membres du Comité des rémunérations sont choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance.

À la date du présent document, les membres du comité des rémunérations sont les suivants :

- Monsieur François SANCHEZ, Président ;
- Madame Sofia BENGANA ;
- Monsieur Laurent SORBIER.

1.10.1.3. Fonctionnement du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations devra se réunir chaque fois que nécessaire et, en tout état de cause, préalablement à la réunion du Conseil de Surveillance sur un ordre du jour qui relève des attributions du Comité des rémunérations.
Dans le cadre de ses attributions, et plus particulièrement, à l'occasion de la détermination du montant de la rémunération fixe et, le cas échéant, de la rémunération variable attribuée à chaque membre du Directoire, le Comité des rémunérations tient compte de la rémunération des dix salariés les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales.

1.10.2. Comité d'audit

1.10.2.1. Attributions du Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil de Surveillance dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting et le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la Société.

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, au minimum cinq jours calendaires avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil de Surveillance, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le Rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil de Surveillance ses observations ;
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la Société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la Société.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations concernant les Commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'Assemblée Générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission :

- d'analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Société ou sur sa situation financière ;
- d'examiner l'exposition aux risques financiers significatifs de la Société ;
- de revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- de vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la Société sur les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

1.10.2.2. Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de trois membres, choisis par le Conseil de Surveillance en raison de leur compétence, dont un membre indépendant au sens de la section II du Règlement Intérieur.

A date, les membres du Comité d'audit sont les suivants :

- Monsieur Michel WOLFOVSKI, Président ;
- Monsieur Olivier COSTA DE BEAUREGARD ;
- Monsieur Alain CADIOU.

1.10.2.3. Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit chaque fois que nécessaire avant chaque réunion du Conseil de Surveillance dont l'ordre du jour relève des attributions du Comité d'audit. Cela est en particulier le cas lorsqu'il comporte l'arrêté ou l'examen des comptes sociaux semestriels ou annuels et des comptes consolidés, et le bilan de la gestion financière ou de la présentation des comptes prévisionnels de l'exercice à venir. Les Commissaires aux comptes peuvent également demander au Président du Conseil de Surveillance la tenue d'une réunion du Comité d'audit s'ils le jugent nécessaire. Dans le cadre de ses attributions, et plus particulièrement à l'occasion des arrêtés de comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit se réunit avec la participation des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Directoire doit communiquer au Comité d'audit tout document de quelque nature que ce soit destiné à éclairer l'opinion de ses membres, notamment tous les rapports d'audit interne et externe, les conclusions ou avis des Commissaires aux comptes ou de tout consultant extérieur.

1.10.3. Comité stratégique

1.10.3.1. Attribution du Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour but d'accompagner la Société dans sa politique d'acquisitions, et notamment dans la détermination des Sociétés cibles, de leur intérêt stratégique, de leur valorisation et de la capacité de la Société à bien les intégrer.

Le Comité stratégique se réunit donc préalablement à toutes acquisitions et accompagne ainsi l'équipe de Business Développement dans la stratégie à mettre en place.

1.10.3.2. Composition du Comité stratégique

Le comité Stratégique est composé de trois membres choisis par le Conseil de Surveillance en raison de leur compétence en matière de connaissance des opérations d'acquisitions / d'investissements sur le marché de l'internet, dont un membre indépendant au sens de la section II du Règlement Intérieur. Tous les membres du comité stratégique sont choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance.

A date, les membres du Comité stratégique sont les suivants :

- Laurent SORBIER, Président,
- Benoit HABERT.

Le Conseil de Surveillance doit prochainement nommer un nouveau membre afin que ce Comité soit constitué de trois membres.

1.10.3.3. Fonctionnement du Comité stratégique

Le Comité stratégique doit se réunir chaque fois que nécessaire et, en tout état de cause, préalablement à la réunion du Conseil de Surveillance sur un ordre du jour qui relève des attributions du Comité.

1.10.4. Règles communes aux comités

1.10.4.1. Composition des comités

Le Conseil de Surveillance peut décider la révocation d'un ou plusieurs membre(s) des comités. Un membre des comités est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, de son mandat de membre du conseil de surveillance. Le président d'un comité peut proposer au conseil de surveillance la révocation de tout membre du comité en question qui manquerait à son obligation d'assiduité dès lors que le membre est porté absent à trois réunions successives dudit comité.
Le comité désigne un de ses membres pour en assurer la présidence. Un membre du comité ne peut se faire représenter. La durée des fonctions des membres du comité est de douze mois. Les fonctions des membres du comité peuvent être renouvelées.

1.10.4.2. Fonctionnement des comités

Les comités se réunissent chaque fois que nécessaire et, en tout état de cause, préalablement à toutes les réunions du Conseil de Surveillance sur un ordre du jour qui relève de leurs attributions telles qu'indiquées aux paragraphes « 1.10.1.1 - Attributions du Comité des rémunérations », « 1.10.2.1 - Attributions du Comité d'audit » et « 1.10.3.1 - Attributions du Comité stratégique ». Les comités se réunissent sur convocation de leur président ou du président du Conseil de Surveillance qui fixe l'ordre du jour de la réunion.
Les comités ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres, dont le président, sont présents. Ils délibèrent à la majorité simple ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seront réputés présents les membres assistant aux réunions des comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ou par tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.1.3.a) du Règlement Intérieur. En cas de conflit d'intérêts, les personnes concernées ne participent pas aux délibérations correspondantes.

Sur décision de leur président, les comités peuvent faire appel, en tant que de besoin, à des experts ou consultants extérieurs ou à toute autre personne, y compris des membres du Directoire et, plus généralement, à tout salarié de la Société qui occupe des fonctions de direction, susceptibles d'éclairer leur opinion. Ils peuvent se faire communiquer tout document interne et toute information nécessaire à leur bon fonctionnement et mener toute investigation utile à l'exercice de leur mission.
Les membres des comités, ainsi que les personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion des comités, sont tenus, envers tout tiers au conseil de surveillance, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées aux comités ou auxquelles ils auront accès à l'occasion de leurs travaux.

Les travaux des comités font l'objet d'un compte-rendu élaboré par le secrétaire désigné au début de chaque séance par le président de chaque comité. Le président présente en séance du conseil de surveillance la synthèse des travaux de son comité et les recommandations qu'il formule à l'attention du conseil de surveillance.

1.10.4.3. Rémunération des membres des comités

Les membres des comités, en tant que membres du Conseil de Surveillance, ne perçoivent aucune rémunération particulière au titre de leur participation aux réunions des comités, étant précisé que les membres indépendants du Conseil de Surveillance peuvent toutefois percevoir une rémunération exceptionnelle au titre des missions qui leur seraient confiées pour les besoins des travaux qu'ils effectuent dans le cadre de leur participation à un Comité.

2. DIRECTOIRE DE LA SOCIETE

2.1 ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.
Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

2.2 PRESIDENCE – DIRECTION GENERALE

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président pour la durée d'une année renouvelable. Le président du Directoire est rééligible.

Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général. Ce pouvoir est donné pour la même durée que celle de membre du Directoire.
La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par le Conseil de Surveillance.
Vis-à-vis des tiers, tous les actes engageant la Société sont valablement accomplis par le président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

2.3 DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire peuvent tenir leur réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.
Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent aux réunions par les moyens susvisés répondant aux exigences suivantes :

- garantir une identification et une participation effective des membres du Directoire ;
- assurer une retransmission en continu des délibérations.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit et la voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage.

2.4 REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire après avoir recueilli, au préalable, les observations du Comité des rémunérations (cf. § 1.10.1 infra)

À date, seul Monsieur Thibaut GEMIGNANI perçoit une rémunération en qualité de membre du Directoire, laquelle a été préconisée par le Comité des rémunérations.

Monsieur Pierre CONTE ne perçoit, à ce jour, aucune rémunération au titre de son mandat social.

Enfin, Monsieur Jean-François BUSNEL ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social, mais est rémunéré par la Société au titre d'un contrat de travail en qualité de Directeur Financier.

Les rémunérations versées aux membres du Directoire durant les exercices 2007 et 2008 sont présentées au sein du « Rapport de gestion du Directoire » au § 9.1.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 11 novembre 2008, a procédé à la régularisation des plans d'attribution gratuite d'actions consentis à compter du 1er janvier 2007. En effet, la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, dans un but de moralisation, a souhaité renforcer l'implication des mandataires sociaux dans les résultats de l'entreprise, en imposant une nouvelle contrainte aux Conseils d'Administration ou aux Directoires : le fait de ne pas prévoir d'obligation de conservation des actions pour les mandataires sociaux constitue une infraction au regard du droit des sociétés, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner la nullité de l'attribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-197-II, alinéa 4 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a décidé, à l'unanimité, de suivre les recommandations du Comité des Rémunérations du 23 octobre 2008, et a proposé que les mandataires sociaux, après la période de 4 ans qui suit l'attribution, conservent un minimum de 20% des actions acquises tant qu'ils font partie de la Société, afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur.

2.5 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Au 31 décembre 2008, le Directoire de la Société ADENCLASSIFIEDS était composé de trois (3) membres, à savoir :

- Pierre CONTE, Président du Directoire,
- Thibaut GEMIGNANI, Directeur Général et membre du Directoire,
- Jean-François BUSNEL, Directeur Financier et membre du Directoire.

Rappel des modifications intervenues au cours de l'exercice :

- Lors de sa séance du 13 février 2008, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Messieurs Olivier FECHEROLLE et Carlos GONCALVES de leur fonctions de membre du Directoire et décidé de ne pas procéder à leur remplacement ;
- Lors de sa séance du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Eric MAGNE, son mandat arrivant à échéance ;
- Lors de sa séance du 22 Juillet 2008, le Conseil de Surveillance a constaté la démission de Monsieur Stéphane SCARELLA de ses fonctions de membre du Directoire et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Depuis, le 1er janvier 2009, au regard des délibérations du Conseil de Surveillance du 27 janvier 2009, le Conseil de Surveillance a décidé de la suspension du contrat de travail de Monsieur Thibaut GEMIGNANI, lequel est rémunéré à compter de cette date en qualité de mandataire social.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 REFERENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP/MEDEF

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a choisi, par décision du Conseil de Surveillance en date du 9 décembre 2008, d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008. Une copie de ce code est consultable sur le site du MEDEF.
A ce jour, la Société est en conformité avec ce code de gouvernement d'entreprise.

3.2 DROIT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Une fois par trimestre au moins, le Directoire est tenu de présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur la marche de la Société.
Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance, pour lui permettre d'exercer son contrôle. Le cas échéant, et dans le même délai, le Directoire doit soumettre au Conseil de Surveillance les comptes consolidés.

Le Directoire est tenu de communiquer dans un délai suffisant au Conseil de Surveillance le « Rapport de gestion » qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi et les statuts de la Société tels qu'indiqués ci-avant, les membres du Conseil de Surveillance recevront de la Société, les informations suivantes :

- au plus tard le trentième jour après la fin de chaque mois calendaire, les états financiers mensuels analytiques comprenant notamment la facturation réalisée par la Société au cours du mois calendaire précédent, l'état de la trésorerie de la Société au dernier jour du mois calendaire précédent, les investissements réalisés par la Société au cours du mois ;
- au plus tard le trentième jour après la fin de chaque semestre, une situation semestrielle établie suivant les mêmes méthodes que les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés ;
- une copie du budget annuel de la Société ainsi que du rapport des opérations projetées pour l'année à venir ;
- toute déclaration de franchissement de seuils légaux ou statutaires dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la déclaration ;
- la copie intégrale des organes sociaux des filiales de la Société dans les cinq jours calendaires de la date de réunion ayant fait l'objet du procès-verbal ainsi que la copie de tout rapport du commissaire aux comptes y afférent.

Plus généralement, le Conseil de Surveillance doit être tenu informé par le Directoire de tout évènement important concernant la marche de la Société et, en particulier, de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

3.3 RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE DIRECTOIRE

Certaines décisions relatives à la Société ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements relatifs à la Société ne peuvent être conclus par le Directoire sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Conseil de Surveillance selon les règles de majorité et de quorum légales et statutaires.

Il s'agit des décisions, actes ou engagements suivants :

- les cautions, avals et garanties supérieurs à 300.000 euros ;
- les cessions d'immeubles par nature supérieures à 1.000.000 euros, les cessions totales ou partielles de participations supérieures à 300.000 euros et les constitutions de sûretés sous quelque forme que ce soit accordées en vue de garantir les engagements pris par la Société elle-même supérieures à 100.000 euros ;
- les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, l'un des membres du Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les conventions dans lesquelles l'un des actionnaires susvisés, l'un des membres du Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance de la Société est indirectement intéressé ou traite par personne interposée, à l'exception toutefois de toutes conventions portant sur des opérations courantes

et conclues à des conditions normales qui doivent simplement être portées à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Sans préjudice des attributions qui lui sont expressément dévolues par la loi et les statuts telles qu'indiquées ci-avant, les décisions suivantes relatives à la Société devront être préalablement soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance selon les règles de majorité et de quorum légales et statutaires :

- adoption du budget annuel de la Société ;
- toute dépense d'investissement supérieure à 300.000 euros non prévue par le budget annuel de la Société tel qu'adopté ;
- toute décision relative à l'acquisition de participations nouvelles ;
- toute décision relative à la cession de droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont bénéficie la Société ou l'une de ses filiales ou la concession de licences y afférent ainsi que toutes opérations similaires ;
- toute décision d'exercice d'une nouvelle activité ou d'un changement significatif de l'activité ou de la cessation d'activité ne figurant pas dans le budget annuel de la Société tel qu'adopté ;
- la nomination ou la révocation des mandataires sociaux des filiales de la Société.

3.4 MEMBRES INDEPENDANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit que le Conseil de Surveillance comprend en son sein un ou plusieurs membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.
Les critères d'indépendance tels que retenus par le règlement sont ceux du Code Gouvernement Entreprise AFEP/MEDEF.
Est ainsi réputé indépendant, le membre du Conseil de Surveillance qui n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.
En particulier, peuvent être prises en compte pour qualifier un membre d'indépendant les caractéristiques suivantes, sans pour autant que celles-ci constituent individuellement ou collectivement une cause automatique d'exclusion :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat social ;
- ne pas être lié directement ou indirectement à un client, fournisseur ou prestataire de services de la Société ou de l'un de ses actionnaires ou pour lequel la Société ou l'un de ses actionnaires représentent une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de l'un de ses actionnaires;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq dernières années.

Il revient au Conseil de Surveillance d'examiner la qualification de membre indépendant. Chaque année, le Conseil de Surveillance doit examiner la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance ainsi définis. Le Conseil de Surveillance porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires dans son rapport annuel.

A date, les membres indépendants du Conseil de Surveillance sont les personnes suivantes :

- Laurent SORBIER
- Michel WOLFOVSKI
- Alain CADIOU.

3.5 CENSEURS

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs sur proposition du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Ils sont choisis librement à raison de leur personnalité, de leur compétence et de leur expérience.
Les censeurs ont pour mission d'émettre tout avis ou recommandation auprès du Conseil de Surveillance. Les censeurs étudient toutes questions que le Conseil de Surveillance ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Ils

reçoivent les mêmes documents et informations que les membres du Conseil de Surveillance pour mener à bien leur mission.
Ils sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de Surveillance.
Les censeurs sont nommés pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit censeur. Ils sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.
En cas de décès, de démission ou de cessation de fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à la nomination de son successeur. Cette nomination est soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance.

Par décision en date du 25 juin 2008, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société a, sur proposition du Conseil de Surveillance, décidé de renouveler Christian Musset en qualité de censeur, pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

4. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire sous le contrôle du Conseil de Surveillance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et contribue d'une façon générale à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs fixés par la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.
Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Le Conseil de Surveillance a adopté, par décision en date du 4 décembre 2006, son règlement intérieur, détaillant notamment les procédures spécifiques de contrôle interne qui ont été mises en place au sein de la Société.
Au cours de l'exercice 2008, la Société a appliqué les procédures de contrôle interne mises en place au cours de l'exercice 2007.

4.1. OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

4.2. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités de la Société Adenclassifieds et de ses filiales.

4.3. LES ORGANES DE PILOTAGE ET LES ACTEURS DU CONTROLE

4.3.1. Conseil de Surveillance

Dans le cadre du contrôle permanent de la gestion de la Société et des attributions qui lui sont conférées par la loi et par les statuts, le Conseil de Surveillance examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société. Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent régulièrement de la Société divers documents comptables, dont notamment les états financiers mensuels analytiques, une situation semestrielle établie suivant les mêmes méthodes que les comptes annuels, ou encore une copie du budget annuel. Plus généralement, le Conseil de Surveillance doit être tenu informé par le Directoire de tout évènement important concernant la marche de la Société et, en particulier, de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni 8 fois.

4.3.2. Directoire

Le Directoire est un organe de gestion de la société. Il est notamment investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Le Directoire a également pour rôle d'arrêter les comptes annuels et semestriels de la société, et il doit les présenter au Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2008, le Directoire s'est réuni à 7 reprises.

4.3.3. Comités spécialisés

4.3.2.1. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a eu pour rôle, notamment, au cours de l'exercice 2008, d'informer les membres du Conseil de Surveillance au regard du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 préconisant de nouvelles mesures en matière de rémunérations des mandataires sociaux, et de conseiller le Conseil de Surveillance en matière de politique de rémunération.
A fin 2008, la Société respecte l'ensemble des mesures préconisées au sein du rapport AFEP/MEDEF, en ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois.

4.3.2.2. Comité d'audit

Le Comité d'audit, présidé par un membre indépendant du Conseil de Surveillance, a assisté le Conseil de Surveillance tout au long de l'exercice 2008 et a notamment eu en charge le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, ainsi que l'examen et le suivi de l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois.

4.3.2.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique a, au cours de l'exercice 2008, conseillé la Société ADENCLASSIFIEDS en matière d'acquisition, notamment au regard de l'acquisition de la Société PRO-A-PART qui a eu lieu au cours du mois de Juillet 2008.

Au cours de l'exercice 2008, le Comité stratégique s'est réuni 2 fois.

4.3.4. Comité de Direction

Le 2 octobre 2006, le Directoire a mis en place un Comité de Direction.
Ce Comité se réunit une fois par semaine afin de suivre l'évolution des activités du Groupe.

À date, ce Comité de Direction est composé de 11 membres (Directeurs opérationnels et Directeurs fonctionnels de la Société), dont le Président du Directoire et le Directeur Général :

- Pierre CONTE, Président du Directoire ;
- Thibaut GEMIGNANI, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Jean-François BUSNEL, Directeur Financier et membre du Directoire ;
- François DUFRESNE, Directeur Marketing ;
- Matthieu de la THEBEAUDIERE, Directeur Délégué Emploi ;
- Pascal LASSERRE , Directeur Délégué Emploi ;
- Patrice de BEAUFOND, Directeur Délégué Immobilier ;
- Nadèje FONROJET, Directeur Délégué Formation ;
- Laurent CHOLLAT-NAMY, Directeur des Systèmes d'Informations ;
- Jean-François RIVASSOU, Business Développement ;
- Sylvie CHAUVIN, Directrice des Ressources Humaines.

4.4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

4.4.1. Délégations de pouvoirs

Les représentants légaux de chaque Société du groupe ont la faculté de consentir à une ou plusieurs personnes de leur choix des délégations de pouvoirs.

Le Directoire a décidé de mettre en place très prochainement un système de délégation de pouvoir, basé sur des engagements de dépenses, destiné à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

4.4.2. Séparation des fonctions

La Société a opté pour un système dualiste comprenant un Directoire et un Conseil de Surveillance.

L'administration de la Société est ainsi gérée par un Directoire qui dispose de tout pouvoir pour représenter la Société à l'égard des tiers, lequel est dirigé par un Président et un Directeur Général.
Ce Directoire est placé sous la surveillance du Conseil de Surveillance.

Cette gestion à double niveau permet ainsi d'avoir un niveau sécurisé sur les actes de gestion de la Société, puisque il existe une séparation entre la direction de la Société et le contrôle de cette direction.

4.4.3. Système d'information et autres éléments

Le système d'information repose principalement sur des outils informatiques intégrés, adaptés aux activités du Groupe.

Il existe un Comité de Système des Informations de Gestion (SIG) qui se réunit une fois par mois afin d'analyser la mise en place de nouveaux outils de gestion, et la mise en place de nouveaux process afin d'améliorer les systèmes de gestion de la Société.

Ce Comité a notamment permis l'installation des outils suivants au sein de la Société :

- Des outils principalement dédiés à la gestion commerciale : BIZIO

  La Société a mis en place un outil dédié aux activités Emploi et Formation, et un outil spécifique pour l'immobilier.
  Ce sont les outils référents de l'activité commerciale, qui recensent les prospects, les clients, les actions et qui intègrent les contrats et/ou commandes clients.
  Pour les activités Emploi et Formation, l'outil est également dédié au suivi du contrat : de la commande à la facturation. La migration de l'activité Immobilier sur ce même outil est prévue en 2009.

- Un outil principalement dédié à la facturation : QUALIAC VENTES.
  Ce nouvel outil a été mis en place en janvier 2009 (préalablement testé en production depuis septembre 2008 sur la filiale CADRES-ON-LINE).
  Ce progiciel est paramétré selon les besoins du groupe. Le paramétrage comporte les particularités, les spécificités, les règles internes de gestion, visant à éviter la saisie récurrente, automatiser la structure des données et minimiser les erreurs de facturation.

Les contrôles mis en place au sein de l'outil permettent également de garantir l'intégrité des données liées à la facturation, à la comptabilisation, au transfert et à l'intégration dans le système recouvrement.
Le chiffre d'affaires est calculé de manière linéaire, selon la durée du contrat, par ce même outil. Les tests et contrôles ont été effectués en conséquence.
La Société a décidé de mettre en place à compter du 1er janvier 2009 un nouvel outil de facturation au sein de la Société ADENCLASSIFIEDS permettant de garantir que l'exhaustivité des commandes saisies dans le système génère le chiffre d'affaires correspondant, calculé selon la méthode en vigueur à savoir de manière linéaire sur la durée des contrats.

- Un outil principalement dédié au reporting : BUSINESSOBJECTS.
  La Société a également mis en place un outil connecté sur les bases de gestion commerciale et facturation, permettant ainsi des extractions croisées, facilitant les contrôles, les analyses et les reportings transverses.

- Outils Ressources Humaines
  Des progiciels permettant la gestion des notes de frais des salariés, et la gestion des congés de ces derniers ont été mis en place au sein de la Société. Ces outils entraînent un meilleur contrôle des dépenses des salariés et permettent au service RH un suivi régulier de ces procédures.

Par ailleurs, la Société a mis en place un processus de contrôle et validation des commandes, et un outil de contrôle des engagements de dépenses de la Société est à l'étude.

4.4.4. Elaboration des comptes sociaux et comptes consolidés

La comptabilité et la consolidation reposent sur un progiciel présentant toutes les caractéristiques nécessaires en termes de traçabilité, de fiabilité et de sécurité des données et des traitements. Il constitue également la base des analyses réalisées par le contrôle de gestion.

4.4.5. Perspectives 2009

Pour 2009, il est prévu de saisir les bons de commandes et contrats, dès signature, dans l'outil de facturation, permettant ainsi la fluidité de l'information et facilitant la génération du carnet de commande.
Les membres du Directoire souhaitent également la mise en place du calcul de l'assiette de la rémunération des commerciaux depuis l'outil de facturation.
Un projet de refonte du système comptable est également en cours de réflexion.

4.5. GESTION DES RISQUES

La Société identifie les principaux risques liés à son activité et à son organisation afin de mettre en place des moyens de contrôle adaptés.

Les procédures de contrôle interne sont organisées autour des processus opérationnels de la Société.

4.5.1. Risques liés à la prise de commandes

La Société a créé le Service du Contrôle des Ventes qui permet de garantir que l'exhaustivité des commandes réalisées par le Service Commercial soit signée par les clients et traitée en respectant les critères définies par la Direction.

La Société s'est également équipée à compter du 1er janvier 2009 d'un nouvel outil lui permettant d'automatiser le traitement de reconnaissance du chiffre d'affaires sur la durée des contrats.

4.5.2. Risques liés à la nature des contrats de partenariat

La Société contracte de nombreux contrats de partenariat et accords avec des groupes de presse nationale, régionale ou spécialisée, des sites internet de supports de presse, etc. Ces partenariats et accords conclus au cas par cas, en fonction des sites de la Société permettent à la Société, selon le cas, de disposer d'un plus grand nombre d'annonces référencées, de proposer son offre sur plusieurs supports ou d'accroître l'audience de ses sites et la notoriété de ses marques.

La Société a également mis en place une cellule Partenariats chargée d'anticiper les renouvellements des partenariats majeurs et d'identifier d'autres partenariats répondant à sa stratégie, ou encore travaille

régulièrement avec un certain nombre de prestataires de services en matière de sauvegarde technique (back-up) des fichiers et informations.

4.5.3. Risque Informatique

En ce qui concerne le risque informatique, la Société doit signer courant mars 2009, un contrat d'hébergement avec un nouvel hébergeur, et mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour les ressources critiques.

4.6. ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société a mis en place divers processus afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de ses informations financières et de gestion.

Ces processus se déclinent, au sein de la direction financière et de la direction générale, à différents niveaux de hiérarchie, en fonction de seuils de matérialité et de délégations pré-définis, ce qui permet de multiplier les contrôles.
Ils participent ainsi au rôle de prévention et d'alerte nécessaire pour faire face aux risques éventuellement identifiés, les évaluer et les circonscrire au mieux.

Les documents comptables principaux et notamment les données financières mensuelles analytiques, les situations semestrielles et annuelles et les budgets, sont transmis aux membres du Conseil de Surveillance, une fois contrôlés par le Directoire.
La Société s'assure également que cette information soit conforme aux règles comptables et de marché en vigueur.
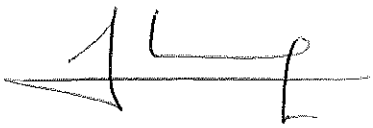
Le Président du Conseil de Surveillance,
Monsieur Francis MOREL